

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 22 novembre 2024 à 18 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

---

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 août 2024
2. Avenant de prolongation du contrat d'assainissement avec VEOLIA EAU.
3. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
4. Délibération acceptant la participation aux dépenses des écoles d'Aubigny, pour les élèves de la commune de Sainte-Montaine.
5. Règlement local de publicité intercommunal.
6. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
7. Délibération approuvant l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales.
8. Adhésion au GIP RECIA pour la transmission des actes (délibérations, arrêtés).
9. Vidéoprotection : présentation des devis et demandes de subventions
10. Questions diverses :
  - Devis réfection toiture oratoire
  - Réunion publique sur la fibre optique
  - Adressage
  - Retraite agent communal
  - Formation aux gestes de premiers secours.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 03 et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'ajout de points à l'ordre du jour en questions diverses : Arbre de Noël, demande d'avis sur le projet du PLUi CC Sologne des Rivières (Loir-et-Cher) reçu le 20/11, information sur la caractérisation des emballages ménagers, étude patrimoniale des réseaux d'eau potable et les travaux en cours.

## **1- Approbation du compte rendu de la séance du 30 août 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 5 avril 2024. Aucune observation.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 30 août 2024 à l'unanimité.

## **2- Avenant de prolongation du contrat d'assainissement avec VEOLIA EAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer un nouvel avenant de prolongation du contrat d'assainissement avec VEOLIA EAU, car théoriquement, la compétence eau et assainissement est transférée à la CDC Sauldre et Sologne au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Annick BAUDOIN dit qu'effectivement, il est judicieux de prolonger le contrat d'un an, en attendant le transfert de compétence.

Monsieur le Maire dit que le gouvernement a remis en cause ce transfert de compétence, rien n'est voté pour le moment, il faut donc attendre. Une réunion est prévue prochainement à la communauté de communes pour discuter de ce point.

En aparté, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du lancement de l'étude patrimoniale des réseaux d'eau potable, dans l'optique du transfert de compétence. Cette étude permettra de connaître l'état du réseau et recevoir des conseils de la part du bureau d'étude et des priorités de travaux. Monsieur le Maire dit qu'il a déjà reçu un conseil de l'hydrogéologue qui est venu à la réunion de lancement. Si le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT décide de faire un forage, il serait judicieux de le faire dans l'enceinte du périmètre immédiat, à côté de la station de pompage, afin de ne pas refaire un dossier administratif complet et d'utiliser les équipements existants.

L'assemblée approuve à l'unanimité la prolongation du contrat d'assainissement avec VEOLIA EAU.

## **3- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles redevances décidées par les agences de l'eau, vont être appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les redevances actuelles « lutte contre la pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » vont être remplacées par :

- La redevance de consommation de 0.33 €/m<sup>3</sup> sera appliquée par les agences de l'eau directement sur la facture de l'utilisateur.
- La redevance de performance Eau de 0.10 €/m<sup>3</sup> multiplié par le coefficient de modulation de 0.2, **soit 0.02 €/m<sup>3</sup>** sera facturée au SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et sera répercutée sur la facture de l'utilisateur.
- La redevance de performance Assainissement de 0.28 €/m<sup>3</sup> multiplié par le coefficient de modulation de 0.03, **soit 0.084 €/m<sup>3</sup>** sera facturée à la commune de Sainte-Montaine, par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et sera répercutée sur la facture de l'utilisateur.

Il convient de prendre une délibération pour donner l'ordre à VEOLIA EAU d'appliquer ces redevances sur les factures des usagers.

Les redevances sont votées par les agences de l'eau et le coefficient de modulation pourra varier entre 0.2 et 1 pour la redevance performance Eau et 0.3 et 1 pour la redevance performance assainissement, à compter de 2026.

Les collectivités qui ont un bon réseau d'eau et un bon système d'assainissement paieront moins, que celles qui n'ont jamais entrepris de travaux.

Certaines collectivités ne souhaitent pas le transfert de leur compétence eau et assainissement à la communauté de communes, afin de ne pas payer pour les mauvais élèves.

Globalement, le transfert de compétence à la communauté de communes sera mieux et pourra permettre plus facilement une interconnexion avec d'autres collectivités.

Lors de la construction de ses forages, la commune d'Aubigny avait prévu plus important pour alimenter Argent et Blancafort, en eau potable.

L'assemblée approuve à l'unanimité la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement.

#### DELIBERATION

#### **Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune de Sainte-Montaine doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement passé entre la Société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE et la commune de Sainte-Montaine, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ses avenants de prolongation ; et notamment ses articles 8.2 et 8.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

**Considérant** que la commune de Sainte-Montaine, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0.28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.03 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Sainte-Montaine les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de Sainte-Montaine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.084 € HT / m<sup>3</sup>** ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4- Délibération acceptant la participation aux dépenses des écoles d'Aubigny, pour les élèves de la commune de Sainte-Montaine**

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre une délibération pour accepter la participation aux dépenses des écoles d'Aubigny, au prorata du nombre d'élève de Sainte-Montaine, inscrit en primaire et maternelle.

Il y a 7 élèves (2 maternelles cette année, au tarif de 752.87 €, soit 5 270.09 €.

Annick BAUDOIN dit que c'est moins cher que d'avoir à gérer une école.

L'assemblée approuve à l'unanimité la participation aux dépenses des écoles d'Aubigny.

## DELIBERATION

### **Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré d'Aubigny-sur-Nère**

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune d'Aubigny-sur-Nère n° 2023/06/07 du 22/06/2023 fixant à 752.87 €, la participation aux frais de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré, demandée aux communes de résidence des élèves, pour l'année scolaire 2023-2024.

Considérant qu'il n'y a plus d'école à Sainte-Montaine.

Vu l'accord donné aux familles des enfants BELHADJ Mathéo, CONTET VILLETTE Clémentine, BERTHON-BEAUJOUAN Laura, RONK Noé, CHILLOUX-MAILLOT Marianne d'être inscrits à l'école des Grand Jardins, de Enzo BELHADJ et Eleina BELHADJ d'être inscrits à l'école maternelle du Printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré d'Aubigny sur Nère d'un montant de 752.87 € par élève, soit 5 270.09 € pour l'année scolaire 2023-2024.

#### **5- Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Sauldre et Sologne doit instaurer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et demande aux collectivités si les règles d'Aubigny, en matière d'enseignes en zone cœur de bourg à dominante patrimoniale, pourraient s'appliquer à Sainte-Montaine.

Monsieur le Maire propose de ne pas adopter le règlement d'Aubigny pour les commerces déjà existants et conserver le cadre historique, comme pour le « Cheval Blanc ». Par contre, le règlement d'Aubigny sur les enseignes sera appliqué pour les nouveaux commerces.

L'assemblée approuvée à l'unanimité

#### **6- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et plus particulièrement les sujets qui concernent Sainte-Montaine, comme :

- Prendre en compte les principaux sites de tourisme culturel, historique et patrimonial et permettre les travaux favorisant leur mise en valeur et leur affirmation comme centralité historique : les châteaux (château de la Chapelle d'Angillon, château de Blancafort, château de la Verrerie à Oizon, château des Stuarts à Aubigny-sur-Nère), des musées (musée de Sainte Montaine,
- Permettre une valorisation des ressources du sous-sol dans le cadre d'une exploitation raisonnée, dans le respect du patrimoine environnemental et de la qualité de vie des habitants, en particulier suffisamment à distance de leurs lieux de vie pour éviter pollutions et nuisances. Tout projet devra faire l'objet d'une bonne intégration paysagère et anticiper la reconversion future du site.
- Préserver et sécuriser la ressource en eau en respectant les prescriptions des périmètres de protection des captages au sein desquels certains travaux et activités peuvent être interdits.

Annick BAUDOIN explique qu'avant le PLUi, il y a beaucoup d'autres documents sur lesquels travailler : le SCOT, le PADD ... ces documents balayent toute la vie publique, le transport, la population, les routes, les logements, le commerce, la chasse, le tourisme, les entreprises ...

Etienne FENART dit que la communauté de communes Sauldre et Sologne a un regard et une décision sur les nouvelles entreprises qui souhaitent s'implanter, par exemple la CDC va privilégier les entreprises qui recrutent du personnel, refuse l'implantation d'un nouveau supermarché, de nouveaux KEBAB ou assureurs en centre-ville. L'idée est que les centres-villes soient multi-commerces.

L'assemblée approuve à l'unanimité le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

## DELIBERATION

### **Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Document prospectif qui a pour objectif d'imaginer l'avenir de Sauldre et Sologne pour les dix à quinze prochaines années, le PLUi vise à définir et à porter les ambitions d'une politique locale d'aménagement adaptée aux spécificités de notre territoire et à se doter de moyens réglementaires pour y répondre, en déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle, zones à urbaniser).

Sur le plan réglementaire, le PLUi vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Plus particulièrement le PLUi Sauldre et Sologne s'est fixé les objectifs suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme unique pour toutes les communes,
- Concilier développement économique, préservation des paysages et maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles populations en assurant un cadre de vie attractif et agréable aux habitants,
- Trouver un juste équilibre permettant le développement harmonieux des communes du territoire.

Pour rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. Le diagnostic,
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en février 2023 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature territoriale, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière,

ainsi que de la préservation de l'environnement. Il a été présenté aux personnes publiques associées le 7 septembre 2023, puis aux conseillers communautaires le 11 septembre 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Issu d'un travail engagé dès le diagnostic en lien avec l'ensemble des communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels et de présentations en réunion plénière, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Sauldre et Sologne s'appuie sur **3 grandes ambitions, traduites en 8 objectifs déclinés en 27 actions** pour exprimer les ambitions locales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire avec, pour fil conducteur qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et du patrimoine et affirmation de l'équilibre territorial.

#### **AMBITION I REVITALISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES LIANTS DE SON IDENTITÉ : ENTRE SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE, ÉCONOMIE RURALE ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES**

##### **Objectif 1. Conforter le dynamisme économique de Sauldre et Sologne, entre spécificité industrielle et transition rurale et agricole**

**Action 1** Affirmer l'économie industrielle comme pilier du dynamisme et de l'emploi local

**Action 2** Favoriser une meilleure connexion à l'intérieur et depuis l'extérieur

**Action 3** Poursuivre l'aménagement numérique au service de l'innovation économique, des nouvelles

formes du travail et du quotidien des habitants

**Action 4** Maintenir les activités agricoles et sylvicoles en accompagnant leurs évolutions et la diversification

- Objectif 2. Accompagner les transitions démographiques et le renouvellement de la population active**
- Action 5** Compenser le vieillissement de la population et accompagner les évolutions des modes de vie
- Action 6** Accueillir une population active dans une logique de reprise démographique
- Objectif 3. Appuyer un territoire de projet entre environnement naturel à préserver et identité historique et paysagère à mettre en valeur**
- Action 7** Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- Action 8** Mettre en valeur les milieux naturels et les paysages, support d'activités et piliers de la qualité de vie
- Action 9** Asseoir la destination touristique Saultre et Sologne entre culture et nature par un accompagnement des projets
- AMBITION 2 CONFORTER UNE ARMATURE LOCALE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ TERRITORIALE**
- Objectif 4. Affirmer une armature territoriale au service d'un territoire de la proximité**
- Action 10** Établir une armature territoriale confortant le rayonnement des polarités urbaines et la complémentarité de toutes les communes
- Action 11** Maintenir le niveau de services et accompagner son adaptation à la diversité des besoins dans une logique de solidarité territoriale
- Action 12** Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs, piliers de la proximité rurale
- Action 13** Accompagner les évolutions de modes de déplacements au quotidien
- Objectif 5. Développer une stratégie d'aménagement économique affirmant la complémentarité territoriale**
- Action 14** Organiser une politique économique s'appuyant sur une armature économique locale
- Action 15** Établir une stratégie foncière et d'immobilier d'entreprises confortant le rôle des Zones d'Activités Économiques du territoire
- Action 16** Soutenir une économie rurale composée d'une grande variété d'entreprises et favoriser l'activité dans le tissu urbain
- AMBITION 3 PROMOUVOIR UN URBANISME RURAL DURABLE PLAÇANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU COEUR DES AMBITIONS D'AMÉNAGEMENT**
- Objectif 6. Accompagner le renouvellement des tissus résidentiels dans une logique de lutte contre la vacance résidentielle**
- Action 17** Privilégier la reprise des logements et bâtiment existants et le renouvellement des tissus
- Action 18** Diversifier l'habitat afin de répondre à la grande variété des besoins



- Objectif 7. Privilégier la densification des tissus urbains dans le respect de leurs identités patrimoniales et environnementales**
- Action 19** Accompagner la réhabilitation de l'habitat ancien
- Action 20** Privilégier une densification des tissus urbains adaptée au caractère du cadre de vie
- Action 21** Conserver le caractère patrimonial et naturel des villes et villages de Saultre et Sologne
- Objectif 8. Renouveler les modes de « faire village » au service d'une attractivité renouvelée et de la résilience foncière et environnementale**
- Action 22** Construire et aménager autrement : pour un urbanisme rural durable
- Action 23** Accorder développement local et résilience foncière
- Action 24** Définir les principes de constructibilité dans une logique de concentration de l'urbanisation
- Action 25** Accompagner l'atteinte de l'autonomie énergétique dans le respect des paysages
- Action 26** Vivre avec les risques naturels
- Action 27** Accompagner la montée en gamme des services environnementaux et des réseaux (assainissement et eau potable notamment)

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher, la commission s'est auto-saisie du projet avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

A l'issue de la présentation du PADD du PLUi Saultre et Sologne lors de la CDPENAF du 25 juillet 2024, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.101-1 à L. 101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD en réunion publique le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD devant la CDPENAF du Cher le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la CDPENAF du Cher ;

Vu le projet de PADD ci-annexé ;

Vu la synthèse chiffrée du PADD ci-annexée ;

Considérant que les principaux éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales du PADD ont été présentés en réunions d'élus, en réunions publiques, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

Considérant l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD présentées en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi Sauldre et Sologne.**
- **NOTIFIE la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

### **7- Délibération approuvant l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce point avait déjà été évoqué en séance du 16 septembre 2023, mais la délibération devait être prise qu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Il est rappelé que la fonction première du plan d'alignement était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment des travaux d'élargissement des voies ci-dessous.

Le Département du Cher demande la suppression des plans d'alignement, approuvés par le Conseil général du Cher sur la :

- RD 13 traversée de Sainte-Montaine, de Pierrefitte à Cosne, approuvé le 22 décembre 1877 et modifié le 26 novembre 1903,
- RD 180 traversée de Sainte-Montaine, de Sainte-Montaine à Argent, approuvé le 26 novembre 1903.

L'assemblée approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION**

#### **Objet : Abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur les routes départementales.

La commune de Sainte-Montaine est concernée par les plans d'alignement, ci-après :

- RD 13 traversée de Sainte-Montaine, de Pierrefitte à Cosne, approuvé le 22 décembre 1877 et modifié le 26 novembre 1903,

- RD 180 traversée de Sainte-Montaine, de Sainte-Montaine à Argent, approuvé le 26 novembre 1903.

Considérant que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines, fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

Considérant que la fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant, notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Considérant qu'aujourd'hui ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment des travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Le Département du Cher a décidé de les abroger et demande l'avis de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent

- **APPROUVE** l'abrogation des plans d'alignement situés sur les routes départementales n°13 et n°180.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Département du Cher.

#### **8- Adhésion au GIP RECIA pour la transmission des actes (délibérations, arrêtés).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'actuellement, la commune bénéficie des services E-administration et Délégué à la Protection des données du GIP Recia via une convention entre le GIP RECIA et la Communauté de Communes de Sauldre en Sologne.

Comme présenté l'an passé par la Communauté de Communes, cette convention de mutualisation prend fin au 31/12/2024.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services du GIP RECIA, il est nécessaire de délibérer en conseil municipal pour adhérer individuellement et souscrire aux services souhaités (DPO, E-administration ou les 2).

Prestations :

- Délégué à la protection des données : **500 € par an**
- Services E-administration sOlaere (tiers de transmission des délibérations et arrêtés, un outil de récupération automatique des flux comptables, une interconnexion avec Chorus Portail Pro, un parapheur électronique, un gestionnaire de courrier électronique certifié, un outil d'envoi de fichiers volumineux, un service de convocation électronique des élus, une plate-forme de dématérialisation des marchés publics ...) : **312 € par an**

Le coût est un peu plus élevé qu'avec l'adhésion mutualisée, qui s'élevait à 730.80 €/an.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

## DELIBERATION

### **Objet : Adhésion au GIP RECIA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Sainte-Montaine adhère au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive) pour les services E-administration et Délégué à la Protection des données, via une convention entre la communauté de communes Sauldre et Sologne et le GIP RECIA.

Cette convention de mutualisation prend fin le 31/12/2024. Afin de pouvoir bénéficier des services du GIP RECIA, il est donc nécessaire d'adhérer individuellement au GIP RECIA et de souscrire aux services souhaités (DPO et E-administration).

Le coût des services s'élève à :

- Délégué à la protection des données (DPO) : **500 €/an**
- Services E-administration sOlaere (tiers de transmission des délibérations et arrêtés, un outil de récupération automatique des flux comptables, une interconnexion avec Chorus Portail Pro, un parapheur électronique, un gestionnaire de courrier électronique certifié, un outil d'envoi de fichiers volumineux, un service de convocation électronique des élus, une plate-forme de dématérialisation des marchés publics ...) : **312 € par an**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- **DECIDE D'ADHERER** au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive).
- **DECIDE DE SOUSCRIRE** aux services Délégué à la protection des données et E-administration.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions relatives à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données (DPO) et au déploiement des services d'E-administration sOlaere, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

### **9- Vidéoprotection : présentation des devis et demandes de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un audit de la Gendarmerie avait été fait pour l'installation d'une vidéoprotection sur la commune, il a été retenu 3 lieux pour installer les caméras : la mairie, l'église et la Belle Fontaine.

Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré deux entreprises :

- La société CITEOS de Fleury-les-Aubrais (45), avec une offre à 33 531.05 € HT, comprenant l'installation de deux caméras à l'église, en plus de celles à la mairie et à la Belle Fontaine.
- La société SRTC de Saint-Jean-de-Braye (45), avec une offre à 19 395.13 € HT.

Monsieur le Maire informe que la société CITEOS propose une formation d'une demi-journée pour la gestion des images. D'après le peu qui a été présenté, la gestion des images est très compliquée et une demi-journée ne sera pas suffisante.

A noter, les images sont disponibles pendant 15 jours.

L'assemblée retient la proposition de SRTC, d'un montant de 19 395.13 € HT.

Il convient de demander une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pouvant aller de 20 à 50 %.

Monsieur le Maire dit que les aménités rurales pourront également servir à financer la vidéoprotection.

## DELIBERATION

### **Objet : Installation d'un dispositif de vidéoprotection**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'audit Vidéoprotection réalisé par le Lieutenant PAQUAULT, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Cher (en annexe), qui fait apparaître l'évolution de la délinquance depuis 2019, à savoir :

- 200 % d'augmentation des cambriolages
- 100 % d'augmentation des escroqueries
- 100 % d'augmentation des atteintes à la santé et à l'environnement
- 100 % d'augmentation des infractions à la réglementation.

Considérant que pour la sécurité des habitants et la protection des biens, la pose de 3 caméras serait nécessaire : à la Belle Fontaine, à la mairie et à l'église.

Vu les devis des entreprises SRTC de Saint-Jean de Braye (45), d'un montant de 19 395.13 € HT et CITEOS de Fleury-les-Aubrais (45), d'un montant de 29 792.30 € HT (sans analyse des images) et de 34 070.20 € HT (avec analyse des images).

DIT que l'installation de la vidéoprotection peut être subventionnée par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 20 % à 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- **APPROUVE** l'audit du Lieutenant PAQUAULT, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Cher
- **DECIDE** la réalisation des travaux d'installation de la vidéoprotection sur la commune de Sainte-Montaine
- **RETIENT** la proposition de la société SRTC de Saint-Jean de Braye (45), pour un montant de 19 395.13 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 %
- **VOTE** le plan de financement suivant

<b>Montant des travaux de vidéoprotection</b>		<b>19 395.13 €</b>
Subvention FIPD	50 %	9 697.56 €
Fond propre de la commune	50 %	9 697.57 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, d'accepter le devis de la société SRTC, de demander l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection et de signer tout document concernant l'installation d'un système de vidéoprotection.

## 10- Questions diverses

- ⇒ **Devis réfection toiture oratoire** suite à la réfection d'une colonne de l'oratoire, Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de remplacer la toiture de l'oratoire et le carrelage de la source. La commune peut être subventionnée au titre du petit patrimoine non classé du CRST (Région/Pays Sancerre-Sologne). Une rencontre avec le Pays Sancerre-Sologne et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) CAUE est prévue le 11 décembre, le CAUE proposera un projet de travaux et en estimera le coût. Monsieur le Maire dit qu'il serait peut-être souhaitable de remplacer le carrelage de la source par des pierres « Travertin » qui ne gèlent pas, cette proposition sera soumise au CAUE. Des devis ont été demandés pour remplacer la toiture de l'oratoire, la société GUILLANEUF FILS de Vailly a remis une offre à 13 468.57 € HT et la société FOLTIER-RIGLET à 11 236.65 € HT. Le prix est très élevé par rapport à la taille de la toiture de l'oratoire, mais techniquement, il y a beaucoup de travail. Monsieur le Maire attend d'autres offres, ainsi que pour le carrelage de la source. Ce point sera mis à l'ordre d'un prochain conseil municipal.
- ⇒ **Demande d'avis sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Rivières (Salbris)** Monsieur le Maire dit que c'est un projet très important et demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite l'étudier. Annick BAUDOIN est volontaire pour le lire.
- ⇒ **Caractérisation du tri des emballages multimatériaux** Monsieur le Maire informe l'assemblée que le refus de tri lors de la dernière caractérisation des emballages multimatériaux s'élève à 33.46 %. Dans les refus, il a été retrouvé dans les colonnes jaunes des mouchoirs, des poils, des couches, du foin, du destop, des radiographies, des serviettes hygiéniques, de litière pour chat, un carton rempli de médailles d'équitation, du verre brisé, un moule à pâtisserie, des jouets, une barre en ferraille, des cintres, des couverts en plastique, un briquet, une bouteille non vidée, du bois, des sachets de thé pleins. Monsieur le Maire insiste sur le respect des consignes de tri.
- ⇒ **Réunion publique sur la fibre optique : jeudi 12 décembre à 18h30** information
- ⇒ **Retraite agent communal** Monsieur le Maire informe l'assemblée que Philippe sera en retraite au 1<sup>er</sup> juillet. Il est possible de l'embaucher à mi-temps après son départ en retraite. En attendant, voir si Céline peut le remplacer à l'entretien des espaces verts (tontes ...). Un essai sera fait au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Pour les autres travaux se sera plus compliqué, Philippe savait tout faire, il n'y avait pas besoin de plombier, de maçon ou de menuisier.
- ⇒ **Arbre de Noël** Il aura lieu le samedi 14 décembre et sera animé par la Fabrique en Folie pour la somme de 100 €. Traditionnel goûter avec remise des cadeaux pour les enfants et des colis pour les aînés.
- ⇒ **Inventaire de la Biodiversité Communal (IBC)** restitution le 4 décembre à 18h au centre socio-culturel.
- ⇒ **Adressage** Etienne FENART en charge de la base local d'adressage a terminé la création des adresses sur le site de la base d'adresse local, il s'agit de numéroter tous les logements en dehors du centre bourg, pour être pris en compte sur la base d'adresse nationale, demandé pour l'installation de la fibre.
- ⇒ **Geste premier secours** la société en charge de la maintenance du défibrillateur propose des formations aux gestes de 1<sup>er</sup> secours. Monsieur le Maire dit que les conseillers municipaux doivent être formés, ainsi qu'un maximum d'habitants de Ste-Montaine. Sessions à prévoir.

---

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15

---

Approuvé  Non approuvé  en séance du 31/01/2025

Pour

Contre

Abstention

Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE



Le secrétaire de séance,  
Michèle KUBICKÉ

